

Liquidation judiciaire avec poursuite de l'activité : déclarer ses créances ?

Par Anto314, le 21/09/2019 à 16:53

Bonjour,

J'ai passé commande et versé un acompte à une société. Une procédure de liquidation judiciaire avec poursuite de l'activité durant trois mois, précisément jusqu'au jour de livraison prévu par le bon de vente, a depuis été ouverte à son encontre (il y a moins de deux mois).

Est-il nécessaire que je déclare ma créance au liquidateur judiciaire ? Ce faisant, est-ce que j'augmente le risque que le contrat soit annulé (ce qui me serait préjudiciable par ailleurs) ?

Puis-je lui demander de décider de poursuivre ou d'annuler le contrat ?

Par avance merci,

Antonin